



Service Urbanisme

Monsieur Edgard VAN OUDENHOVE
Notaire
Iddergemsesteenweg, 8

9450 DENDERHOUTEM

N./Réf. : 241/181773/2019/CM
CDU-1.777.81/2019
V./Réf. : VANHOLDER
Objet : Terres sises à 7864 Deux-Acren, Son D 126 s et 126 t

Monsieur le Notaire,

Suite à votre demande relative à l'objet sous rubrique et conformément aux articles D.IV. 97 et 99 du Code du Développement Territorial, nous vous informons que le bien en cause est inscrit en zone d'aménagement communal concerté du plan de secteur de Ath - Lessines - Enghien actuellement en vigueur. Il constitue les lots 12 et 13 du lotissement du lotissement non primé autorisé en date du 19/10/1993 sous le n° 10.233/59L.

Il n'est inscrit, ni dans un plan particulier d'aménagement, ni dans un plan communal d'aménagement. Il n'est ni classé ou en voie de l'être, ni visé par un plan d'alignement. Aucune mesure d'expropriation, de sauvegarde ou de protection ne le frappe et il n'est pas grevé d'emprise en sous-sol par une canalisation de transport de produits gazeux. Il n'est pas situé dans un site d'activité économique désaffecté et n'est pas soumis au droit de préemption. Il n'est pas inscrit dans un périmètre exposé à un risque d'accident majeur, ni sur la liste des sites candidats au réseau NATURA 2000 en Wallonie, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle agréée ou d'une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°. Il n'est pas inscrit dans le Banque de Données de l'Etat des Sols.

Il n'a fait l'objet ni d'un certificat d'urbanisme de moins de deux ans, ni d'un permis d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 1977, ni d'un permis d'exploiter ou d'environnement et n'est pas frappé d'insalubrité.

Il est repris en zone d'assainissement collectif du Plan d'assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (P.A.S.H) adopté par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2005.

Tous actes ou travaux projetés sur le bien en cause sont soumis au permis d'urbanisme préalable prévu par l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial.

Les renseignements urbanistiques ci-dessus sont délivrés sur base des données en notre possession. Ceux-ci n'offrent aucune garantie quant à l'existence légale des constructions et installations présentes sur le bien.

Veillez agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre
et les membres du Collège,